

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2018, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Louis Desrosiers et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2018**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Prolongation du lien d'emploi de deux adjointes administratives
 - 8.2 Embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée
 - 8.3 Autorisation d'embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée
 - 8.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 9. Administration**
 - 9.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 12-675 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
 - 9.2 Adoption du Règlement numéro 18-833 modifiant le Règlement numéro 15-723 sur la circulation
 - 9.3 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 18-831 pourvoyant à l'achat de camions-citernes (SP-1805) et décrétant un emprunt de 700 000 \$
 - 9.4 Rapport de demande de soumission - Fourniture et livraison d'un serveur informatique projet AD-1803
 - 9.5 Demande de rapport annuel des comités municipaux

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

10. Finances

10.1 Dépôt retardé du rapport annuel de la gestion de la dette

10.2 Radiation de taxes municipales

10.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles

11.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement abrogeant le Règlement numéro 15-741 pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole

11.3 Autorisation au Mouvement d'Entraide à tenir une activité de collecte de fonds

11.4 Autorisation d'utilisation de la bibliothèque aux classes de pédagogie alternative Freinet pour l'année scolaire 2019-2020

11.5 Autorisation pour présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Célébrations et commémorations, volet le Canada en fête

11.6 Autorisation pour présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)

12. Sécurité incendie

12.1 Adoption du rapport annuel des activités de mise en oeuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie

12.2 Augmentation du niveau de service de premier répondant à PR-2

12.3 Autorisation pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec - Préparation aux sinistres Volet 1

13. Travaux publics et hygiène du milieu

13.1 Rapport des demandes de soumissions

13.1.1 Travaux en électricité 2019

13.1.2 Fourniture de matériaux granulaires et la disposition de rebuts d'enrobé bitumineux ou de béton 2019

13.1.3 Location de machineries avec opérateurs 2019

13.2 Recommandations de paiement

14. Travaux publics et hygiène du milieu

14.1 Adoption du Règlement numéro 18-832 portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le Règlement numéro 04-510

14.2 Révocation d'une autorisation d'occupation du domaine public - Partie de l'emprise du chemin en face du 2520, boul. Talbot, lot 1 242 258

14.3 Demande de modifications au ministère des Transports du Québec pour diminuer la limite de vitesse sur le chemin du Hibou

14.4 Enlèvement du caractère public et de chemin d'une parcelle du chemin Valbourg

15. Urbanisme et environnement

15.1 Dérogations mineures

15.1.1 Régularisation d'un garage isolé à 6,9 m de la limite avant au 2122, chemin Saint-Edmond

15.1.2 Construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une superficie de 52 m² et d'une hauteur de 9,75 m, avec façades latérales de 4,8 m, implantée à 7,18 m de la limite avant au 232, chemin de la Presqu'île

15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

- 15.2.1 Agrandissement de la résidence au 4688, route Tewkesbury
- 15.2.2 Remplacement de l'enseigne sur socle pour le motel Abri Café au 2672, boulevard Talbot
- 15.2.3 Remplacement de l'enseigne sur socle pour la copropriété Le Bivouac, chemin des Alpages
- 15.2.4 Aménagement d'une allée d'accès de 150 m² et plus au 20, chemin Martin-Pêcheur

16. Urbanisme et environnement

- 16.1 Rapport de demande de soumission - Services d'horticulture 2019
- 16.2 Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 18-P-824 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-590
- 16.3 Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 18-P-825 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.4 Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 18-P-826 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592
- 16.5 Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 18-P-827 modifiant le Règlement de relatif aux permis et certificats numéro 09-601
- 16.6 Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 18-P-828 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603
- 16.7 Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 18-P-829 modifiant le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 09-604
- 16.8 Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 18-P-830 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 09-606
- 16.9 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des projets de règlements numéros 18-P-824, 18-P-825, 18-P-826, 18-P-827, 18-P-828, 18-P-829 et 18-P-830

17. Divers

18. Deuxième période de questions

19. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 20 h 04, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, mentionne que le 10 novembre dernier, il y a eu la projection du film « La Terre vue du cœur » à la Chapelle de Tewkesbury. Le documentaire sur la biodiversité et l'environnement mettait en vedette plusieurs acteurs du monde de l'environnement, comme Hubert Reeves, et a attiré près de 45 personnes. Le conseiller souhaite féliciter l'ACCT et plus particulièrement madame Jaldhara Ledoux pour l'organisation.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Première période de questions

La première période de questions débute à 20 h 06. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 16.

Rés. : 341-18

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec les modifications suivantes :

- Le point suivant est retiré :
 - 9.5 Demande de rapport annuel des comités municipaux

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 342-18

Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2018

Le conseil procède à l'acceptation du procès-verbal du 9 octobre 2018.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 9 octobre 2018 tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de novembre 2018 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 343-18

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'octobre 2018 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois d'octobre 2018 totalisant 681 709.39 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'octobre 2018, se chiffrant à 155 778.50 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 90 334.56 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 344-18

Prolongation du lien d'emploi de deux adjointes administratives

Considérant l'embauche d'une adjointe administrative sous contrat à durée déterminée du 18 juin 2018 au 2 novembre 2018 au service de l'administration, soit madame Caroline Nadeau ;

Considérant l'embauche d'une adjointe administrative sous contrat à durée déterminée du 11 juin 2018 au 26 octobre 2018 dans divers services, plus particulièrement au service de l'urbanisme et de l'environnement, soit madame Louise Larivière ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant le besoin du service de l'administration et du service des finances de prolonger les contrats de travail pour une durée déterminée, soit jusqu'au 21 décembre 2018, afin de pallier au manque d'effectif actuel ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder une prolongation de contrat à mesdames Caroline Nadeau et Louise Larivière à titre d'adjointe administrative jusqu'au 21 décembre 2018.

Le salaire de mesdames Nadeau et Larivière sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 345-18

Embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée, afin de combler les besoins au service des travaux publics et de l'hygiène du milieu pour la saison hivernale 2018-2019 ;

Considérant que le poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée, a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 9 candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur Pascal Laroche détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de nommer monsieur Pascal Laroche au poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée. La durée de l'emploi de monsieur Laroche sera du 13 novembre 2018 au 29 mars 2019 avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Pascal Laroche sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018 et de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 346-18

Autorisation d'embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée, du mois de novembre 2018 au 29 mars 2019 pour combler les besoins au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Considérant la nécessité de combler le poste dans les plus brefs délais ;

Considérant que le poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation a fait l'objet d'un concours d'emploi et que des candidats seront reçus en entrevue ;

Considérant que le candidat sélectionné devra répondre aux exigences du poste ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation à temps plein, poste contractuel à durée déterminée (jusqu'au 29 mars 2019). La date d'entrée en fonction sera le plus rapidement possible, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de l'ouvrier de voirie avec spécialisation sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018 et de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury* et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Administration

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 12-675 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement numéro 12-675 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury* et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Rés. : 347-18

Adoption du Règlement numéro 18-833 modifiant le Règlement numéro 15-723 sur la circulation

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 15-723 sur la circulation* a été donné à la séance du conseil tenue le 9 octobre 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 15-723 sur la circulation* a été déposé à la séance du conseil tenue le 9 octobre 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-833 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 18-833 modifiant le Règlement numéro 15-723 sur la circulation* comportant 3 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 18-831 pourvoyant à l'achat de camions-citernes (SP-1805) et décrétant un emprunt de 700 000 \$

Le maire, Claude Lebel, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 18-831 pourvoyant à l'achat de camions-citernes (SP-1805) et décrétant un emprunt de 700 000 \$*.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 6395, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 650 et le nombre de demandes faites est de 2.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 12 novembre 2018.

Rés. : 348-18

Rapport de demande de soumission - Fourniture et livraison d'un serveur informatique projet AD-1803

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la fourniture et livraison d'un serveur informatique projet AD-1803 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 31 octobre 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que la plus basse soumission conforme accuse un écart important avec l'estimé budgétaire ;

Considérant la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim sur les résultats des soumissions reçues et d'annuler l'appel d'offres ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'annuler l'appel d'offres pour la fourniture et livraison d'un serveur informatique projet AD-1803.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Demande de rapport annuel des comités municipaux

Point retiré.

Finances

Rés. : 349-18

Dépôt retardé du rapport annuel de la gestion de la dette

Considérant le *Règlement numéro 16-766 pourvoyant à la gestion de la dette* adopté le 11 octobre 2016 ;

Considérant que le conseil s'est engagé à présenter annuellement lors de la séance de novembre un rapport de gestion de la dette ;

Considérant que ce rapport annuel présente une projection de l'endettement à long terme basé sur le PTI 2019-2020-2021 à être adopté ;

Considérant que le directeur des finances est entré en fonction à la fin du mois d'août 2018 et que le poste de coordonnateur aux finances sera comblé dans les semaines à venir ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu que le conseil accepte que le dépôt du rapport annuel de la gestion de la dette soit déposé à une séance ultérieure après la finalisation du PTI 2019-2020-2021.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 350-18

Radiation de taxes municipales

Considérant les règles relatives à la vente pour taxes ;

Considérant les règles relatives à la prescription en matière de taxes municipales ;

Considérant l'état des taxes dues ;

Considérant la recommandation du directeur des finances et trésorier adjoint et du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser la radiation des taxes, intérêts et pénalités prescrits et dus totalisant 2 282.77 \$.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2018.

Loisirs, culture et vie communautaire

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles.

(S)

Claude Lebel, maire

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement abrogeant le Règlement numéro 15-741 pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement abrogeant le Règlement numéro 15-741 pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole.

(S)

Claude Lebel, maire

Rés. : 351-18

Autorisation au Mouvement d'Entraide à tenir une activité de collecte de fonds

Considérant l'objectif de l'organisme communautaire Mouvement d'Entraide à venir en aide aux personnes défavorisées de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, entre autres pendant la période des fêtes ;

Considérant que pour aider ces gens, le Mouvement d'Entraide a besoin d'amasser des fonds sous forme de dons en argent ou de denrées ;

Considérant qu'une des façons les plus efficaces d'amasser des dons est d'organiser annuellement une collecte de fonds aux intersections de l'avenue Tewkesbury et du chemin du Hibou, à la mi-décembre ;

Considérant que chaque année, la réponse des citoyens est toujours favorable et permet de remettre plusieurs paniers de Noël aux familles les plus démunies de la Municipalité ;

Considérant que cette année, le Mouvement d'Entraide désire organiser cette collecte des fonds le samedi 15 et dimanche 16 décembre 2018 ;

Considérant que le Mouvement d'Entraide est conscient qu'il est de leur responsabilité de participer avec diligence à la sécurisation des lieux et de l'activité ainsi que de remettre des dossards et d'informer et prévenir les personnes impliquées dans cette activité des risques encourus ;

Considérant que la Municipalité s'engage à mettre à disposition un véhicule

avec gyrophare ainsi que prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques de chute des bénévoles présents (déneigement, sel et sable) ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'autoriser le Mouvement d'Entraide à tenir une activité de collecte de fonds, les 15 et 16 décembre prochain, seulement si les conditions sont respectées et que toutes les autorisations ont été émises par la Sûreté du Québec et le Ministère des Transports du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 352-18

Autorisation d'utilisation de la bibliothèque aux classes de pédagogie alternative Freinet pour l'année scolaire 2019-2020

Considérant la résolution 174-18 relative à l'appui du projet d'école alternative par la Municipalité ;

Considérant la résolution 215-18 au sujet de l'utilisation de locaux municipaux dans le cadre du projet d'école alternative ;

Considérant que le projet prendra forme à l'automne 2019 sous la forme de classes de pédagogie alternative Freinet relevant de la direction de l'école du Harfang-des-Neiges ;

Considérant que les responsables de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries (CSDPS) ont visité nos installations et ont donné des recommandations ;

Considérant que l'ensemble des intervenants, c'est-à-dire le comité de parents porteur du projet, la direction d'école, la CSDPS et le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, considèrent que la bibliothèque est le meilleur endroit pour servir de lieu d'accueil pour les 2 classes qui ouvriront en 2019 ;

Considérant que les usages scolaires, culturels et communautaires de la bibliothèque sont conciliables et complémentaires ;

Considérant que d'autres locaux municipaux et scolaires seront utilisés par les groupes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de permettre aux deux classes

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

de pédagogie alternative Freinet d'utiliser la bibliothèque pour l'année scolaire 2019-2020, conditionnellement à la conclusion d'une entente à intervenir à cet effet avec la Municipalité.

Le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer l'entente à intervenir.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 353-18

Autorisation pour présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Célébrations et commémorations, volet le Canada en fête

Considérant l'entente de subvention à intervenir entre la Municipalité et le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Célébration et commémorations, volet le Canada en fête ;

Considérant que les activités entourant la Fête nationale 2019 sont admissibles au programme d'aide financière : Célébration et commémorations, volet le Canada en fête ;

Considérant que la date limite pour le dépôt de la demande est le 21 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est important d'obtenir de l'aide financière des divers programmes gouvernementaux disponibles dans le cadre de la réalisation des activités entourant la Fête nationale, afin de diminuer l'impact financier sur les contribuables de la Municipalité et que la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Célébration et commémorations, volet le Canada en fête ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter, pour et au nom de la Municipalité, une demande de subvention dans le cadre du programme Célébration et commémorations, volet le Canada en fête.

La directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette demande.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 354-18

Autorisation pour présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)

Considérant que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a l'intention de présenter une demande de projet pour l'amélioration et la mise à niveau des sentiers et l'installation d'aménagements légers au mont Wright au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air ;

Considérant que la date limite pour le dépôt de la demande est le 12 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est important d'obtenir de l'aide financière des divers programmes gouvernementaux disponibles, dans le cadre de la réalisation dudit projet, afin de diminuer l'impact financier sur les contribuables de la Municipalité et que la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air pour l'amélioration et la mise à niveau des sentiers et l'installation d'aménagements légers au mont Wright.

La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation de ce dernier.

La directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, sont également autorisés à signer tous les documents afférents à cette demande.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Rés. : 355-18

Adoption du rapport annuel des activités de mise en oeuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 4 mai 2016 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), le rapport annuel des activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques ;

Considérant que les rapports annuels produits et adoptés par les neuf villes et municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier doivent être expédiés au ministre de la Sécurité publique par la MRC tel que prévu par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel des activités réalisées sur son territoire et prendra si nécessaire les mesures pour l'amélioration du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques, en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Jacques-Cartier ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que :

- le conseil de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury adopte le rapport annuel des activités réalisées sur son territoire pour l'an 2, soit pour la période du 4 mai 2017 au 3 mai 2018 ;
- la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 356-18

Augmentation du niveau de service de premier répondant à PR-2

Considérant la présentation faite par le service de la sécurité incendie sur le niveau de formation exigé pour les pompiers en désincarcération et sauvetage divers ;

Considérant que les pompiers offrent le service de désincarcération et de sauvetage divers sur le territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les pompiers de recevoir la formation sur l'immobilisation et les traumatismes sur les appels d'accidents de la route, désincarcération et des sauvetages divers ;

Considérant que les pompiers doivent être formés et que leurs maintiens des compétences doivent être assumés par le service de la sécurité incendie ;

Considérant que le CIUSSS de la Capitale-Nationale offre la formation et le maintien des compétences à meilleur coût ;

Considérant que la Municipalité désire offrir un meilleur service de premiers répondants à ces citoyens et à ceux de Lac-Delage ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'augmenter le niveau de service de premier répondant de la Municipalité de PR-1 à PR-2.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 357-18

Autorisation pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec - Préparation aux sinistres Volet 1

Considérant que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

Considérant que la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que la Municipalité s'engage à compléter l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser le directeur de la sécurité incendie à présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule. La Municipalité s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 4 500 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$.

Le directeur de la sécurité incendie, monsieur Guy Poulin, est autorisé à remplir l'outil d'autodiagnostic et à signer pour et au nom de la Municipalité le formulaire de demande d'aide financière, dont les renseignements sont attestés comme étant exacts.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 358-18

Travaux en électricité 2019

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de six entreprises spécialisées pour les travaux en électricité 2019 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 24 octobre 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu cinq soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur CSM électrique inc. pour les travaux en électricité 2019 au coût de 43 690,50 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas

soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux en électricité 2019, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit CSM électrique inc. au montant de 43 690,50 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Comme indiqué au devis, la Municipalité peut solliciter les entrepreneurs en fonction de leur rang respectif, et ce, selon la disponibilité, la performance et la qualité du travail.

RANG	NOM	MONTANT (incluant les taxes)
1	CSM électrique inc.	43 690,50 \$
2	Inter-cités énergie inc.	44 380,35 \$
3	MG2 énergie (Vézina électrique inc.)	45 328,89 \$
4	Les Installations électriques monsieur Watt (Canada) inc.	52 313,63 \$
5	Turcotte (1989) inc.	55 417,95 \$

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Carte CCQ de chacun des employés ;
- Carte de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail (ASP construction) de chacun des employés.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 359-18

Fourniture de matériaux granulaires et disposition de rebuts d'enrobé bitumineux ou de béton 2019

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour la fourniture de matériaux granulaires et la disposition de rebuts d'enrobé bitumineux ou de béton 2019 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 23 octobre 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat par lot et par formule de pondération qui tient compte des coûts inhérents de transport par la Municipalité ;

Considérant que des soumissions conformes ont été reçues pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2018 selon les coûts énumérés ci-dessous, pour un contrat du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder lesdits contrats pour la fourniture de matériaux granulaires et la disposition de rebuts d'enrobé bitumineux ou de béton 2019, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, aux entreprises qui ont présenté la plus basse soumission conforme, selon les lots dans le tableau ci-dessous, au coût soumissionné, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission desdites entreprises et selon le tableau suivant :

LOT A – Fourniture de sable MG-112			
RAN G	ENTREPRISE	TAUX PONDÉRÉ TONNE MÉTRIQUE	COÛT SOUMIS (incluant les taxes)
1	Les Entreprises BLC inc.	7,00 \$	4 024,13 \$
2	Les Entreprises P.E.B. ltée	12,00 \$	4 599,00 \$

LOT B – Fourniture de pierre MG-20 granite 0-¾ pouce			
RAN G	ENTREPRISE	TAUX PONDÉRÉ TONNE MÉTRIQUE	COÛT SOUMIS (incluant les taxes)
1	Les Entreprises BLC inc.	11,10 \$	6 381,11 \$
2	Les Entreprises P.E.B. ltée	15,00 \$	6 323,63 \$
3	Carrière Québec inc.	18,80 \$	6 467,34 \$

LOT C – Fourniture de pierre MG-20 calcaire 0-¾ pouce			
RAN G	ENTREPRISE	TAUX PONDÉRÉ TONNE MÉTRIQUE	COÛT SOUMIS (incluant les taxes)
1	Les Entreprises BLC inc.	16,10 \$	9 255,49 \$
2	Carrière Québec inc.	18,65 \$	6 582,32 \$
3	Carrière Union ltée	19,30 \$	6 754,78 \$

LOT D – Fourniture de pierre 50-100 mm (2-4 pouces)			
RAN G	ENTREPRISE	TAUX PONDÉRÉ TONNE MÉTRIQUE	COÛT SOUMIS (incluant les taxes)
1	Les Entreprises BLC inc.	14,00 \$	16 096,50 \$
2	Carrière Union ltée	22,45 \$	17 131,28 \$

LOT E – Fourniture de pierre 100-200 mm (4-8 pouces)			
RAN G	ENTREPRISE	TAUX PONDÉRÉ TONNE MÉTRIQUE	COÛT SOUMIS (incluant les taxes)
1	Les Entreprises BLC inc.	14,00 \$	32 193,00 \$
2	Les Entreprises P.E.B. ltée	18,60 \$	33 572,00 \$
3	Carrière Québec inc.	21,75 \$	33 457,73 \$
4	Carrière Union ltée	22,45 \$	34 262,55 \$

LOT F – Disposition de rebuts d'enrobé bitumineux ou de béton			
RAN G	ENTREPRISE	TAUX PONDÉRÉ TONNE MÉTRIQUE	COÛT SOUMIS (incluant les taxes)
1	Carrière Union ltée	20,05 \$	2 874,38 \$
2	Carrière Québec inc.	30,20 \$	5 288,85 \$

Comme indiqué au devis, la Municipalité peut solliciter les entrepreneurs, selon les lots, en fonction de leur rang respectif, et ce, selon la disponibilité et la qualité des matériaux.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, les soumissionnaires devront fournir à la Municipalité une copie du document suivant :

- Assurance civile et automobile ;
- Pour le lot F, autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 360-18

Location de machineries avec opérateurs 2019

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de treize entreprises spécialisées pour la location de machineries avec opérateurs 2019 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 25 octobre 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat par lot ;

Considérant que des soumissions conformes ont été reçues pour la location de machineries avec opérateurs 2019 selon les coûts énumérés ci-dessous, pour un contrat du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accorder lesdits contrats pour la location de machineries avec opérateurs 2019, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, aux entreprises qui ont présenté une soumission conforme, selon les lots dans le tableau ci-dessous, au coût soumissionné, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission desdites entreprises et selon le tableau suivant :

LOT A – Pelle mécanique de type 100 sur roues avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Les Entreprises C.T.M. inc.	90 427,84 \$

LOT B – Pelle mécanique série 35 à 99 sur chenilles en caoutchouc avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	10 117,80 \$

2	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	10 215,53 \$
3	Les Entreprises C.T.M. inc.	10 232,78 \$

LOT C – Pelle mécanique série 100 à 199 sur chenilles avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	12 417,30 \$
2	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	12 658,75 \$

LOT D – Pelle mécanique série 200 à 299 sur chenilles avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	6 116,67 \$
2	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	6 342,03 \$

LOT E – Pelle mécanique série 300 et plus sur chenilles avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	3 665,40 \$

Comme indiqué au devis, la Municipalité peut solliciter les entrepreneurs, selon les lots, en fonction de leur rang respectif, en fonction de ses besoins, en tenant compte du prix soumis, de la disponibilité, de la capacité, du modèle, de la qualité de l'équipement ainsi que de la performance et de la qualité du travail effectué.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Mario Bidégaré

En faveur : 5

Contre : 1

Adoptée sur division.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 361-18

Adoption du Règlement numéro 18-832 portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le Règlement numéro 04-510

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le Règlement numéro 04-510 a été donné à la séance du conseil tenue le 9 octobre 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le Règlement numéro 04-510 a été déposé à la séance du conseil tenue le 9 octobre 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-832 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 18-832 portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le Règlement numéro 04-510* comportant 12 pages et 1 annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 362-18

Révocation d'une autorisation d'occupation du domaine public - Partie de l'emprise du chemin en face du 2520, boul. Talbot, lot 1 242 258

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a autorisé, par la résolution 276-18, l'occupation du domaine public à Gestion Albert inc. a/s Mario Morin, propriétaire du 2520, boul. Talbot, en vertu du *Règlement numéro 12-674 sur l'occupation du domaine public* ;

Considérant que l'occupation du domaine public réalisé par l'occupant ne correspond pas à la description du projet formulée lors de la demande initiale;

Considérant que le *Règlement numéro 12-674 sur l'occupation du domaine public* permet à la Municipalité de révoquer une autorisation d'occupation du domaine public lorsque l'occupant est en défaut et n'y a pas remédié ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de révoquer l'autorisation d'occupation du domaine public de Gestion Albert inc. a/s Mario Morin, propriétaire du 2520 boul. Talbot à Stoneham-et-Tewkesbury.

Le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signifier un avis avec un délai de 30 jours à l'occupant afin de cesser l'occupation du domaine public et de remettre les lieux en état. Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est également autorisé à retirer cette occupation du registre prévu par le règlement.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 363-18

Demande de modifications au ministère des Transports du Québec pour diminuer la limite de vitesse sur le chemin du Hibou

Considérant que la limite de vitesse de certains chemins est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

Considérant que la limite de vitesse sur le chemin du Hibou a été analysée par les membres du Comité Sécurité citoyens et que ce chemin relève du MTQ ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que la sécurité, sous toutes ses formes, des automobilistes, cyclistes et piétonniers est un facteur primordial à considérer ;

Considérant que la limite de vitesse actuelle sur le chemin du Hibou varie entre 70 et 80 km/h ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'appuyer la recommandation du Comité Sécurité citoyens et de demander au ministère des Transports du Québec de modifier la limite de vitesse sur le chemin Hibou afin qu'elle soit à 70 km/h dans son intégralité.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 364-18

Enlèvement du caractère public et de chemin d'une parcelle du chemin Valbourg

Considérant la résolution 261-18 concernant la demande d'acquisition d'un terrain propriété de la Municipalité, soit une partie d'emprise du chemin Valbourg ;

Considérant que cette parcelle d'emprise du chemin public n'a jamais été ouverte à la circulation ;

Considérant que cette parcelle d'emprise n'a pas d'utilité publique puisque la Municipalité n'en a pas besoin comme chemin ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'enlever, conformément à l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), le caractère public et de chemin du lot numéro 6 268 034 nouvellement loti, à savoir une partie d'emprise du chemin Valbourg.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Le 15 novembre 2018, le maire a exercé son droit de veto sur cette résolution. Le point sera reporté à la prochaine séance, le 3 décembre 2018.

Dérogations mineures

Rés. : 365-18

Régularisation d'un garage isolé à 6,9 m de la limite avant au 2122, chemin Saint-Edmond

Considérant qu'une dérogation mineure a été accordée le 9 juillet 2012 (résolution 233-12) pour la construction d'un bâtiment empiétant de 0,31 m à l'intérieur de la marge avant ;

Considérant qu'une erreur est survenue lors de la construction dudit bâtiment ;

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser la présence d'un garage isolé à 6,9 m de la limite avant ;

Considérant que selon l'article 7.2.3, le garage ne peut empiéter dans la marge de recul avant minimale ;

Considérant que selon la grille des spécifications prévue pour cette zone (RUR-410), la marge avant minimale est fixée à 7,5 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 17 octobre 2018 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 15 octobre 2018, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de rendre réputée conforme la marge avant du garage isolé à 6,9 m (ce qui constitue une différence de 0,6 m par rapport à ladite norme) au 2122, chemin Saint-Edmond, lot numéro 5 756 909 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 366-18

Construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une superficie de 52 m² et d'une hauteur de 9,75 m, avec façades latérales de 4,8 m, implantée à 7,18 m de la limite avant au 232, chemin de la Presqu'île

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une superficie de 52 m² et d'une hauteur de 9,75 m, avec façades latérales de 4,8 m, implantée à 7,18 m de la limite avant ;

Considérant les présentes dispositions du *Règlement de zonage numéro 09-591* :

- selon la grille des spécifications prévues pour cette zone (RUR-410), la marge avant minimale est fixée à 7,5 m ;
- selon l'article 6.3.1, tout bâtiment principal doit avoir une superficie au sol d'au moins 62 m² ;
- selon l'article 6.6, la hauteur de toutes nouvelles résidences de 1 ou 2 logements ne doit être ni inférieure à 75 % ni supérieure à 125 % de celle des résidences voisines existantes, situées en tout ou en partie à moins de 40 m du centre de la façade de la résidence à construire, tout en respectant les hauteurs maximales établies pour la zone concernée ;

Considérant que, dans ce cas-ci, la moyenne de la hauteur des résidences voisines est d'environ 5,75 m (approx. 19 pieds) et que suivant cette norme, la hauteur maximale permise pour ladite résidence à construire est de 7,23 m (approx. 23 pieds 6 pouces) ;

Considérant que selon l'article 6.3.3, les façades autres que celle orientée vers la rue doivent avoir une largeur minimale de 7,3 m ;

Considérant qu'une dérogation a été accordée le 9 octobre 2018 par la résolution 335-18 et que celle-ci ne traitait pas de la symétrie des hauteurs (article 6.6) et que la superficie mentionnée pour la résidence à construire était de 55 m² ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis

du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 17 octobre 2018 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 26 octobre 2018, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une superficie de 52 m² et d'une hauteur de 9,75 m, avec façades latérales de 4,8 m, implantée à 7,18 m de la limite avant au 232, chemin de la Presqu'île, lot numéro 1 827 271 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 367-18

Agrandissement de la résidence au 4688, route Tewkesbury

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le projet comprend des détails architecturaux et des éléments d'ornementation ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 17 octobre 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement de la résidence au 4688, route Tewkesbury, lot numéro 2 410 444 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 368-18

Remplacement de l'enseigne sur socle pour le motel Abri Café au 2672, boulevard Talbot

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 17 octobre 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant le remplacement de l'enseigne sur socle pour le motel Abri Café au 2672, boulevard Talbot, lot numéro 1 242 041 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 369-18

Remplacement de l'enseigne sur socle pour la copropriété Le Bivouac, chemin des Alpages

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 17 octobre 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant le remplacement de l'enseigne sur socle pour la copropriété Le Bivouac, chemin des Alpages, lot numéro 1 827 812 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 370-18

Aménagement d'une allée d'accès de 150 m² et plus au 20, chemin Martin-Pêcheur

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 17 octobre 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une allée d'accès de 150 m² et plus au 20, chemin Martin-Pêcheur, lot numéro 5 451 363 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 371-18

Rapport de demande de soumission - Services d'horticulture 2019

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de dix entreprises spécialisées pour les services d'horticulture 2019 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 10 octobre 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat par lot ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Echoterre pour les services d'horticulture 2019 au coût de 45 702,56 \$ incluant les taxes applicables pour les lots 1, 2 et 3, pour un contrat du 15 avril 2019 au 15 novembre 2019 ;

Considérant la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'environnement sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder lesdits contrats pour les lots 1, 2 et 3 concernant les services d'horticulture 2019, du 15 avril 2019 au 15 novembre 2019, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme pour chacun des lots, soit Echoterre au montant de 45 702,56 \$, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1 et 2, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-639-00-522 - embellissement.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Le maire, monsieur Claude Lebel, demande à ce que les points 16.2 à 16.8 soient votés en bloc par les membres du conseil puisqu'il s'agit de projets de règlement dans le cadre de la concordance.

Tous les membres du conseil présents acceptent de procéder de cette manière. Les points sont énumérés, lus et votés par le conseil.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 372-18

Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 18-P-824 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-590

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Plan d'urbanisme numéro 09-590* a été donné à la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 18-P-824 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu de déposer et d'adopter le projet de Règlement numéro 18-P-824 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-590 comportant 46 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 373-18

Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 18-P-825 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 18-P-825 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu de déposer et d'adopter le projet de Règlement numéro 18-P-825 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 comportant 87 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 374-18

Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 18-P-826 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de lotissement numéro 09-592* a été donné à la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 18-P-826 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu de déposer et d'adopter le projet de Règlement numéro 18-P-826 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592 comportant 14 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 375-18

Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 18-P-827 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601* a été donné à la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 18-P-827 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu de déposer et d'adopter le projet de Règlement numéro 18-P-827 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 comportant 48 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 376-18

Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 18-P-828 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* a été donné à la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 18-P-828 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de

règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu de déposer et d'adopter le projet de Règlement numéro 18-P-828 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 comportant 45 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 377-18

Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 18-P-829 modifiant le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 09-604

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 09-604* a été donné à la séance du conseil tenue le 3 octobre 2018 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 18-P-829 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu de déposer et d'adopter le projet de Règlement numéro 18-P-829 modifiant le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 09-604 comportant 6 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 378-18

Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 18-P-830 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 09-606

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 09-606* a été donné à la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 18-P-830 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu de déposer et d'adopter le projet de Règlement numéro 18-P-830 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 09-606 comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 379-18

Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des projets de Règlements numéro 18-P-824, 18-P-825, 18-P-826, 18-P-827, 18-P-828, 18-P-829 et 18-P-830

L'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur les projets de règlements ci-dessous soit fixée le 4 décembre 2018, 19h, à la salle du Conseil municipal sise au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Numéro	Objet
18-P-824	modifiant le Règlement plan d'urbanisme numéro 09-590
18-P-825	modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
18-P-826	modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592
18-P-827	modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601
18-P-828	modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603
18-P-829	modifiant le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 09-604
18-P-830	modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 09-606

Le maire désigne monsieur Jean-Philip Ruel, conseiller du district 2, pour la présentation desdits projets de règlements.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20 h 52. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 21 h 20.

Rés. : 380-18

Levée de la séance

À 21 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Jannick Duchesne et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), excluant la résolution 364-18 où j'exerce mon droit de veto.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim